



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du montage et démontage des décors du spectacle «NEANDERTAL», que doit assurer le **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE – B.P. 72936 - 21029 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE COURTEPÉE, du 26 janvier au 31 janvier 2022.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Du 26 janvier 2023, 09 h 00 au 31 janvier 2023, 20 h 00.

RUE COURTEPÉE

Par dérogation à l'arrêté permanent du 5 décembre 2018, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du **numéro 23**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **25 et 27**, sur **4** emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . au **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE